Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20221118-DM22167-SP-CC
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DÉCISION DU MAIRE

22/167

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISTE ATHLETISME DU STADE COUBERTIN AVEC LE LYCEE ROSA PARKS DE MONTGERON

Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil Municipal du 04 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande de mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Pierre de Coubertin du lycée Rosa Parks de Montgeron,

Considérant le caractère des missions d'utilitées publiques du lycée Rosa Parks de Montgeron,

Considérant la nécessité d'actualiser une convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Pierre de Coubertin à titre gracieux avec le lycée Rosa Parks de Montgeron.

DECIDE

Article 1 de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Pierre de Coubertin avec le lycée Rosa Parks de Montgeron.

Article 2 de consentir ce droit d'occupation à titre gratuit pour la durée de la convention de mise à disposition des installations sportives communales.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 4 Le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.

Fait à Montgeron, le 18 NOV. 2022

MAIRIE DE MONTGERON

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sut https://www.montgeron.fr/

Accusé de réception en préfecture
091-219104213-20221118-DM22167-SP-CC
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Ville de
MONTGERON

AVENANT A L'ANNEXE 1.1
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES

COMPLEXE A.PICOT		**STADE COSEC**	
Stade Coubertin, Piste d'athlétisme	X	**GYMNASE COUBERTIN**	

est mis à disposition pour :

* l'organisation de séances d'entraînement ou d'initiation :

* l'organisation de la manifestation publique suivante :

JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION

Lundi	de	à	Lundi	de	à
Mardi	de	à	Mardi	de	à
Mercredi	**de 13h**	**à 14h30**	Mercredi	de	à
Jeudi	de	à	Jeudi	de	à
Vendredi	de	à	Vendredi	de	à
Samedi	de	à	Samedi	de	à
Dimanche	de	à	Dimanche	de	à

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans

Etablissement : **Lycée R. Parks**
Proviseur : Christian VANDEPORTA
Adresse : 2 place De l'Europe
91230 MONTGERON

HORAIRES/MATCHS

Mise à disposition **GRATUITE** conformément à la délibération du 1er juillet 2008

Montgeron, le 7/11/22

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Christian VANDEPORTA
Proviseur du lycée Rosa Parks de Montgeron

MAIRIE DE MONTGERON
112 bis, avenue de la République • BP 100 • 91230 MONTGERON
Tél. : 01 69 83 69 00 • Télécopieur : 01 69 83 69 45 • montgeron@montgeron.fr • www.montgeron.fr